

Première embauche

Vous avez créé votre activité, celle-ci se développe et vous avez décidé d'embaucher votre premier salarié. Le service recouvrement de la CPS est présent dans cette étape de votre développement. Vous avez des questions, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès du service recouvrement et relation aux entreprises ou nous contacter par téléphone.

La Déclaration Préalable à l'embauche, une première étape importante

Tout commence par cette déclaration, vous allez devoir remplir une DPAE et la transmettre au service recouvrement et relation aux entreprises, au plus tôt, dans les 8 jours précédents la date prévisible d'embauche.

► [Lien à mettre DPAE](#)

Nous vous invitons à effectuer :

- Vos demandes : de remboursement, délai de paiement, remise de majorations de retard et ou pénalités
- Vos demandes de documents : attestations, notification annuelle, relevé de compte ...
- Tout changement de situation : nouvelles coordonnées de correspondances, cessation d'emploi de personnel

► Par mail à : cotisations@secuspm.com

UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

- N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au **41 15 72** OU en écrivant à cotisations@secuspm.com pour poser vos questions
- Vous trouvez également des informations complémentaires sur www.secuspm.com
- Les horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 16h30**.



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

**Service RECOUVREMENT
& Relation aux Entreprises**
Angle des Bds Thélot & Colmay • BP 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon

secuspm.com ↗

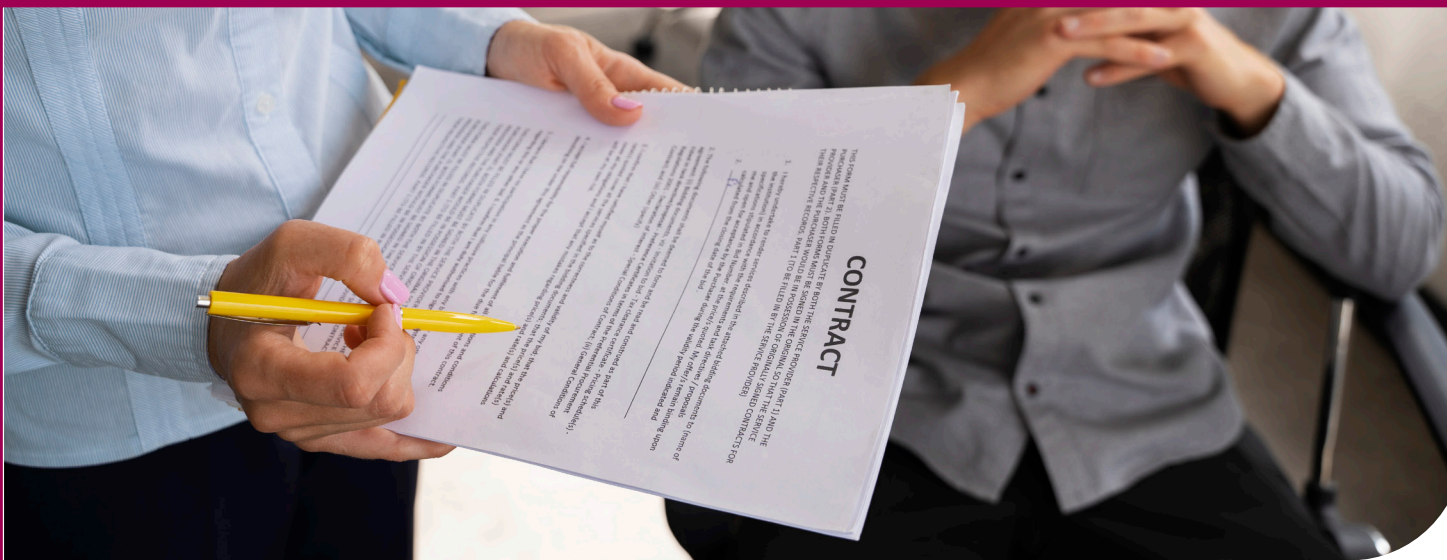


Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon



**Je crée mon premier
emploi !**

secuspm.com ↗



Les questions fréquentes :

➤ Que déclarer et payer ?

Chaque mois, vous réaliserez le bulletin de paie de votre salarié en fonction des rémunérations es espèces (salaire, indemnités, primes, gratifications...) et des avantages en nature (repas fournis, logement, véhicule de fonction...)

Ces éléments constituent la base de calcul des cotisations sociales salariales et patronales à verser à la CPS

Les cotisations dues par le salarié sont retenues lors de chaque paie : c'est donc vous qui déclarez et versez l'ensemble des cotisations et contributions patronales et salariales.

Votre salarié perçoit un salaire net, c'est-à-dire la rémunération brute déduction faite de la part salariale des cotisations.

➤ Comment faire concrètement ?

Dès la première période d'emploi, puis chaque mois ou trimestre selon votre échéance choisie lors de la création de votre compte cotisant, vous devez remplir une déclaration sociale et payer les cotisations de votre salarié. (Part patronale et la part salariale)

A noter : vous avez optez pour effectuer vos déclarations sociales et paiements :

Tous les mois : la déclaration et le paiement doivent être effectués au plus tard le 15 du mois qui suit la période de rémunération concernée.

Tous les trimestres : la déclaration et le paiement doivent être effectués au plus tard le 15 du mois qui suit le trimestre concerné.

➤ [Mettre lien flyer Echéancier et modes de paiement](#)

Vous pouvez réaliser vous-même vos déclarations ou confier cette opération à un tiers déclarant (Expert-comptable...)

Nous vous invitons à nous transmettre vos déclarations (mensuelles ou trimestrielles selon votre choix lors de la création de votre compte) par mail à :

➤ cotisations@secuspm.com

Et de payer les charges sociales par virement.

17515	90000	08006072933	90	CE ILE DE FRANCE
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN

FR76	1751	5900	0008	0060	7293	390
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C E P A F R P P 7 5 1

Lorsque vous effectuer votre virement, nous vous conseillons d'indiquer dans l'espace prévu à cette effet votre numéro de compte cotisant et la période concernée. Sans indications des risques d'erreur peuvent arriver.

➤ Quelles sont les formalité annuelle ?

Chaque année, vous devrez remplir le bordereau récapitulatif annuel et la Déclaration annuelle des Données sociales. Ils permettent :

- De vérifier vos cotisations et calculer la régularisation annuelle définitive de votre compte cotisant ;
- D'enregistrer les données sociales de votre salarié afin d'alimenter son compte retraite, les droits à l'assurance maladie....